

## MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

### PROCES VERBAL

#### REUNION DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, M. Benoît LE BLOND, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Antoine PHILIPPE, Mme Manon DUBOST, M. Eric RULIER.

Etaient absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h30

*Le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée la raison d'un tel délai entre deux réunions du Conseil Municipal, à savoir qu'il n'y a plus nécessité de délibérer pour les dépenses d'investissement prévues au budget, ni pour les dépenses de fonctionnement tels que les indemnités de gardiennage des églises, les contrôles des bâtiments communaux, ...

### PERSONNEL

Le contrat de l'agent technique recruté pour la période du 15 mai au 2 septembre 2023, à raison de 27 heures par semaine a été reconduit. Cette personne remplace un agent titulaire, absent pour raison de santé. Elle intervient notamment au sein de la cantine, des écoles et de la salle polyvalente.

### ECOLE/SIVOS

#### APE « Les Charmilles »

L'association des Parents d'élèves de Hardinvast se nomme désormais l'Association des Parents d'Elèves « Les Charmilles ».

La réunion de rentrée prévue le 14 septembre ayant notamment pour objet l'élection du

nouveau bureau a dû être reportée en raison du manque de participants.

Après avoir alerté l'ensemble des parents d'élèves sur le fait que le devenir de l'association était en jeu et sur les conséquences de son éventuelle dissolution, une nouvelle date de réunion a été définie.

Le 2 octobre, les parents d'élèves se sont mobilisés et un nouveau bureau a pu être mis en place. Monsieur Arnaud LE NAMOURIC a été élu président de l'association.

Deux manifestations ont d'ores et déjà eu lieu les 14 et 15 octobre : une boom déguisée pour les enfants ainsi qu'un loto.

Diverses ventes sont en cours : chocolats de Noël, sapins, saumon, biscuits. Le marché de Noël est programmé le vendredi 1<sup>er</sup> décembre et le spectacle de Noël, le jeudi 21 décembre.

Des cours sur les arts du cirque avec l'installation d'un chapiteau pendant toute une semaine en 2024 sont à l'étude. Toutes les classes seront concernées.

#### Reversement de frais de scolarités au SIVOS

950€ seront reversés au SIVOS au titre du paiement des frais de scolarité 2022-2023 de deux enfants hardinvastais scolarisés dans les écoles de Couville. Ces frais ont été avancés par le SIVOS mais incombent à la commune.

La poursuite de la scolarité de ces enfants à l'école de Couville, après le déménagement de la famille sur Hardinvast, est un cas dérogatoire et oblige la commune à payer ces frais.

#### Menu végétarien

Il a été demandé que le repas végétarien soit programmé sur un jour fixe de la semaine.

Un avis défavorable a été émis car les enfants apprécient peu l'alimentation végétarienne et mangent moins ce jour-là. Ils sont donc plus faibles ce qui nécessite de positionner le jour de ce repas les jours où il n'y a pas de séances de piscine.

#### Portail famille « gestion-cantine.com »

Les retours des parents d'élèves sur l'utilisation du portail famille « gestion-cantine.com » du prestataire Servi-plus sont très positifs.

Les services ont désormais plus de lisibilités sur le nombre d'enfants inscrits ce qui permet une meilleure gestion des commandes de produits.

### **MAIRIE**

**191023-41**

#### Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2023

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2023 concernant le fonds d'aide aux jeunes en difficulté, géré par le Conseil Départemental de la Manche, est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 212,98 euros (926 x 0,23 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2023.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-42

Fonds de solidarité pour le logement 2023

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2023 concernant le fonds de solidarité pour le logement, géré par le Conseil Départemental de la Manche, est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 555.60 euros (926 x 0,60 euros par habitant). Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2023.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-43

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ :**

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-44

Avenant n°1 à la convention ACM de Tollevast

L'avenant n° 1 à la convention «accueil collectif des mineurs» de Tollevast est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants Hardinvastais dans ce centre de loisirs, les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires.

L'avenant ici présenté porte notamment sur l'augmentation de la participation des communes à hauteur de :

- 13.50 € au lieu de 12€ pour une journée complète par enfant,
- 8.40 € au lieu de 7.50 € pour une demi-journée par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-45

Avenant n°4 à la convention ACM de Martinvast

L'avenant n° 4 à la convention «accueil collectif des mineurs» entre l'association Familles Rurales de Martinvast et les communes du Pôle de proximité Douve Divette est proposé à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants

fréquentent ce centre, les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires.

L'avenant ici présenté porte notamment sur l'augmentation de la participation des communes à hauteur de :

- 13.50 € au lieu 12 € pour une journée par enfant,
- 8.40 € au lieu de 7.50 € pour une demi-journée par enfant,

Il est également précisé :

- Le déficit du budget prévisionnel 2023 sera assumé par l'association Familles Rurales de Martinvast sur ses fonds propres.
- En cas d'effectif à la hausse et d'un excédant constaté sur le compte de résultat 2023, celui-ci sera reporté sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

En 2022, 6 819 € ont été versés par la commune à ces centres de loisirs.

## **BUDGET**

191023-46

### Liste des dépenses à imputer au compte 623

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël,
- les frais de restauration des élus ou des employés de la collectivité liés aux actions de la commune ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

➤ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants du syndicat (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.

➤ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-47

Régularisation des dépenses de gaz avancées par la commune au SIVOS

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais de gaz avancés par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant de 2 175,60 € .

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### EGLISE

Une intervention a dû être déclenchée en urgence afin de réparer l'angelus tombé en panne la veille d'une célébration de mariage. Le technicien de l'entreprise Biard-Roy a constaté lors de ce déplacement que la cloche était desserrée. Ce problème a nécessité une nouvelle intervention de leur part. Le coût pour la commune de ces deux prestations s'élève à environ 400 €.

Monsieur ROLAND propose à l'assemblée la souscription d'un contrat de vérification annuelle de ces installations :

191023-48

Contrat de vérification et d'entretien des installations cloche et horloge

L'entreprise Biard Roy propose à la collectivité, un contrat de vérification et d'entretien de l'installation mécanique et électrique de l'église comprenant :

- une cloche
- un appareil de mise en volée
- un appareil de tintement
- une horloge
- un cadran

Ce contrat est conclu pour une période de un an renouvelable tacitement.

La redevance contractuelle s'élève à 220.00 € HT. Elle sera révisée chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce contrat et autorise le Maire à le signer. La dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 2313.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **BIBLIOTHEQUE**

### Animation d'automne

Le lundi 23 octobre, les bénévoles de la bibliothèque ont convié à un après-midi récréatif sur le thème de l'automne, les enfants fréquentant régulièrement la structure. 17 enfants sont inscrits.

### Panneau de signalisation

La confection et l'installation d'un panneau « de signalisation » permettant de mieux localiser la bibliothèque est à l'étude.

### Demande des bénévoles

La fourniture d'un nouvel ordinateur est demandée par les bénévoles afin de remplacer un des deux ordinateurs devenu obsolète.

## **SALLE POLYVALENTE**

### Achat d'une armoire froide

Une armoire froide inox de 600 litres de marque SERIAPRO a été achetée auprès de l'entreprise CHR Avenue pour un montant HT de 964.98, soit 1 157.98 € TTC. Cet achat est destiné à la salle polyvalente, il remplace un appareil hors d'usage.

### Etude chauffage

L'entreprise ROBINE a réalisé une étude portant sur le remplacement du système de chauffage actuel de la salle polyvalente (radiateurs électriques) par une installation en aérothermie pour un montant d'environ 60 000 €. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 %.

### Utilisation de la salle

L'association Latino Swing qui louait la salle les lundis, mardis et mercredis soirs pendant les périodes scolaires, depuis plusieurs années, afin d'y dispenser des cours de danse, ne l'occupe plus que le mardi soir depuis la rentrée de septembre. En effet, l'association s'est dotée d'une salle à Tourlaville. Ce changement représente une perte importante de recettes pour la commune.

### Règlement d'utilisation de la salle

La commission « salles » composée de madame VIDEGRAIN, monsieur ESNAULT, madame ANQUETIL et madame MEZIERES, se réunira le lundi 20 novembre à 18h00 afin de travailler sur le règlement d'utilisation et les tarifs de la salle polyvalente et de la petite salle.

### **PETITE SALLE (anciennement AJLF)**

Avant de lancer les études pour les travaux de rénovation de ce bâtiment, il est nécessaire de déterminer à quel type d'activité il sera dédié. Plusieurs pistes sont privilégiées : installation d'une MAM, d'une micro-crèche ou d'activités paramédicales (kinésithérapeute,...).

### **STADES**

#### Gens du voyage

Suite au séjour des gens du voyage au stade, cet été, il n'a été constaté aucun dégât. Un retour d'expérience est organisé le 14 décembre avec le Préfet de la Manche et les communes du territoire.

#### Camp « Objectif Cherbourg »

Le Camp « Objectif Cherbourg » s'est tenu au stade les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cet évènement organisé par les associations « Devoir de Mémoire Français » et « les Aigles Verts » s'est bien déroulé. Les retours ont été positifs. Il a juste été constaté un dysfonctionnement au niveau de la restauration.

### **PLATEAU MULTISPORTS – CITY**

#### Contrôle technique accessibilité handicapés

L'entreprise Socotec a réalisé la mission de contrôle technique relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées au « city », pour un montant HT de 800 €. L'installation d'une rampe est demandée au niveau des 3 marches, ce qui paraît dangereux pour les vélos, skates, ...

#### Retours

Cette aire de loisirs située rue des Vergers a été mise en service le 7 juillet 2023. Les retours des nombreux utilisateurs sont très positifs. Elle est très appréciée et les installations sont respectées. La seule contrainte relevée est la nécessité de souffler les feuilles chaque semaine, ce qui prend 30 à 50 minutes aux agents communaux. La demande d'achat d'un balai a été formulée par les usagers.

## **VOIRIE**

### Cheminement piétons

La réalisation du cheminement piétons prévu entre la rue des Jannières et la rue Emmanuel Liais est dans l'attente de l'acquisition de la parcelle de terrain située entre ces deux lotissements.

### Travaux au Ferrage

La réalisation de l'enrobé au Ferrage est reportée à 2024, les travaux de déploiement de la fibre devant être réalisés au préalable.

Le montant des travaux est estimé à environ 95 000€ HT. Le projet devrait être subventionné à hauteur de 60%, si les travaux sont effectués avant novembre 2024. Il n'y a pas nécessité de lancer de consultation, le montant du projet étant inférieur au seuil de 100 000€.

L'assainissement collectif n'est toujours pas à l'ordre du jour.

### Futur lotissement

Le projet de lotissement « le Grand Jardin » prévu derrière l'Eglise suit son cours. La parcelle servant d'accès a été acquise par la commune. Celle-ci sera maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation des parcelles.

### Voie de contournement

Le projet, d'une fois deux voies, suit son cours. 16 000 véhicules par jour devraient emprunter cet axe.

### Mare hameau Langlois

La mare du hameau Langlois a été nettoyée par les agents techniques et des élus. Suite à un mail adressé par le Maire aux hardinvastais, plusieurs propositions de dons ont été reçues. La commission « fleurissement » se réunira prochainement afin de projeter l'aménagement de ce plan d'eau et d'échanger sur le fleurissement de la commune de l'été 2024.

## **CAC**

191023-49

### Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Hardinvast, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>13 360 € en fonctionnement et -5 625 € en investissement.</b>
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	18 013 € ( <i>dont 18 013€ au titre de l'AC FPIC</i> )
en fonctionnement (non pérenne)	0 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance »), s'élèvent à : - 201 €

<b>L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
---

<b>en fonctionnement</b>	<b>31 172 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>0 €</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 3 150 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 5 851 €

<b>Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :</b>
--

<b>en fonctionnement</b>	<b>22 171 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>-5 625 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de l'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement :	31 172 €
AC libre 2023 en investissement :	0 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## PLUI

Dans le cadre de l'étude environnementale, le passage d'un écologue est prévu sur les parcelles classées en zones à urbaniser sur le projet de zonage, afin d'analyser l'environnement du site (paysage, usage, zone humide, trame verte et bleue). Cette étude fait partie d'un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du projet de territoire.

## SUBVENTIONS

191023-50

### Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 15 € par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention d'un montant de 375 € est destinée à participer à l'achat de fournitures scolaires. Elle est accordée pour l'année scolaire 2023-2024 et concerne cette année, 25 élèves.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

191023-51

### Subvention exceptionnelle à l'association Loreha

Lors du forum des associations des communes de Douve-Divette organisé par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le 2 septembre dernier, l'association Loreha a avancé les frais de repas des participants de la commune, à cette manifestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser cette avance d'un montant de 50.00 €, en attribuant à l'association Loreha, une subvention exceptionnelle de ce même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Madame Arlette VIDEGRAIN, secrétaire de l'association LOREHA et madame Claudine ANQUETIL, secrétaire adjointe, n'ont pas pris part au vote.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## QUESTIONS DIVERSES

●L'association 40 en chats poursuit son action sur la commune.

●Lutte contre les frelons asiatiques : la saison est terminée. Les nids en place sont désormais vides.

●Repas des aînés : il est prévu cette année, le dimanche 22 octobre.

77 personnes sont inscrites, dont 9 participeront au service.

●Bûche de Noël : elle est programmée cette année, le mercredi 13 décembre.

●Réunion des Conseillers Départementaux : monsieur Axel FORTIN-LARIVIERE et madame Isabelle Fontaine convient les Conseillers Municipaux des communes du territoire de Douve-Divette, à une réunion d'information sur les projets du département, le 15 novembre à 18h00 à la salle polyvalente.

**Séance levée à 21h15**